

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00535
SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE BHT - AVENANT N° 2
PORTANT RÉSILIATION AMIABLE CONCLU AVEC
MONSIEUR GUY ROBERT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'hébergement et d'accompagnement a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et Monsieur Guy Robert,

CONSIDERANT que ladite convention prévoit la mise à disposition, dans la pépinière du BHT, sise 20 rue du Professeur Benoît Lauras à Saint-Etienne, du bureau n°12-6 d'une superficie de 11,64 m² pour une période débutant le 1^{er} décembre 2023 et se terminant le 30 novembre 2024,

CONSIDERANT que Monsieur Guy Robert souhaite résilier la convention d'hébergement et d'accompagnement en cours à compter du 31 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre un terme à la convention d'occupation par le présent avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 à la convention d'hébergement et d'accompagnement est conclu avec Monsieur Guy Robert, domicilié au 8 allée des Emeraudes 42000 Saint-Etienne, dont l'activité est spécialisée dans le domaine de la conception de pièces.

ARTICLE 2

D'un commun accord entre les parties, la convention établie avec l'occupant pour la mise à disposition du local référencé ci-dessus, est résiliée purement et simplement à l'amiable à compter du 31 mai 2024 sans indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3

L'occupant s'engage à régler à Saint-Etienne-Métropole, les loyers et charges arrêtés à cette date.

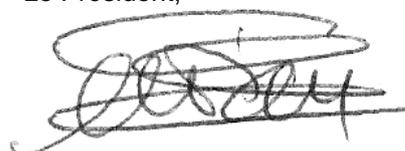
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 07/06/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 07 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240527-C20240053510

Date de mise en ligne : 07 juin 2024